

Rencontre table ronde

Nous avons eu la chance de rencontrer des experts comptables dans le cadre d'une table ronde centrée sur la création d'entreprise.

Les intervenants étaient les suivants :

- Mme Aurélie JAEG, expert-comptable au cabinet Agilys Conseil
- M. Christophe Vieville, expert-comptable au cabinet Strego
- M. Francois Billois : Responsable création et reprise d'entreprise à la Chambre de Commerce et d'Industrie

Suite à cette intervention nous avons pu en savoir plus sur les métiers des différents intervenants mais aussi sur les acquis de notre filière.

Il existe deux moyens de devenir expert-comptable : par la filière DCG/DSCG ou par la filière Master.

Dans tous les cas, il est aussi possible de cumuler ce métier avec la fonction de commissaire aux comptes, après s'être inscrit au tribunal de commerce.

Le métier d'expert-comptable nécessite en plus de connaissances techniques des capacités relationnelles importantes. C'est une véritable relation de confiance qui s'instaure avec le client : l'expert-comptable tient un rôle de coach, de conseiller, sur l'ensemble de la vie de l'entreprise.

Le contrat qui lie un expert-comptable et son client s'appelle une aide de mission : cette dernière peut inclure de nombreuses obligations comme la tenue de toute la comptabilité, fixer les honoraires, fixer la répartition des tâches, déclarer les revenus, etc.

Cet appui aux entreprises se déroule en continu, avec en général un rendez-vous trimestriel avec le client.

Les projets des clients peuvent être très diversifiés. Toutefois, on peut noter la présence de cycles (effets de mode), qui peut amener à la création d'entreprises similaires dans un laps de temps réduit. Par exemple, les projets soumis en 2021 reflètent une envie de développement personnel, et se situent souvent dans le secteur du BTP ou en épicerie en vrac (avec aussi beaucoup de reprises d'entreprise liées à la crise sanitaire). Mais le projet du client ne peut pas uniquement refléter sa passion : il est nécessaire de disposer de compétences générales, d'être motivé, social, mais aussi d'avoir un bon entourage.

La création d'une entreprise se déroule en plusieurs étapes : avec l'aide de l'expert-comptable, il faut définir clairement le projet puis déterminer le statut juridique (accomplir certaines formalités, comme réaliser une déclaration d'insaisissabilité).

Il est nécessaire d'établir un prévisionnel financier : en général, l'entrepreneur fait des apports à 30 %, et les 70 % restants sont financés par l'emprunt bancaire. En effet, il est impossible d'obtenir un crédit de la banque sans apport personnel. La banque ne peut supporter seule les risques liés à l'activité. Ces apports peuvent être en nature ou encore en numéraire.

Il existe aussi des systèmes d'aide au financement, par le biais de la CCI ou d'autres organismes (exemple local: Initiative Sarthe) et d'autres modes comme le crowdfunding.